

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Samedi 23 Janvier 2021 à 9h30 au foyer socio-culturel André Clément

En raison du respect des consignes sanitaires, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue exceptionnellement au foyer « André Clément ».

PRESENTS : Mesdames Marine CLEMENT, Magali LAUGIER, Mireille TAVERA, Michèle NURY, Véronique LE GOAZIOU.

Messieurs Jonathan PIRE, Numa NOEL, Philippe BALDET, Alexandre DUFAUD, Nicolas GINER, Benoit GARREC, Patric ZITTER.

ABSENTS ayant donné procuration : Madame Fabienne ROUSTAN à Monsieur Jonathan PIRE, Madame Cathy SABATIER ayant donné procuration à Monsieur Numa NOEL.

ABSENT excusé : Monsieur Jean-Charles GENTY.

La séance est ouverte à 9h30

Nomination secrétaire de séance : Marine CLEMENT

Vote du procès-verbal du 10 décembre 2020 : unanimité

Puis signatures

Règlement intérieur du Conseil Municipal – mandat 2020/2026:

Monsieur le Maire explique que les doléances des élus de l'opposition ont été prises en compte, d'ailleurs Monsieur NOEL souhaitait constituer un groupe de travail en y associant les élus de l'opposition. Madame Le Goaziou précise que cela n'a pas été nécessaire au vu du débat du dernier Conseil Municipal et de l'engagement de Monsieur le Maire à reprendre les éléments qui avaient été exposés à cette occasion. Monsieur NOEL le regrette. Madame Le Goaziou confirme et ajoute seulement une demande qui est prise en compte immédiatement par Monsieur le Maire et intégrée au règlement.

Après avoir présenté le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, et pris en compte la modification de Madame Le Goaziou, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER, dans les termes sus-présentés, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Collias pour le mandat 2020/2026.

-DE L'AUTORISER à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Vote : 12 voix pour (2 abstentions : M GARREC et M ZITTER)

Convention assistance juridique année 2021-2023:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est confrontée, de façon régulière, à des questions juridiques complexes pour lesquelles il est utile et nécessaire qu'elle puisse bénéficier d'une assistance juridique, offerte par un cabinet d'avocats, sans conditions ou limitation de temps ou de volume.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, bénéficie jusque-là, d'une assistance juridique proposée par le cabinet d'avocats MARGALL de Montpellier, spécialisé en droit public.

Monsieur le Maire propose de renouveler les termes de cette convention dont une copie sera jointe à la délibération étant ici précisé que ladite convention se situe, par son montant, au-dessous des seuils de passation des marchés publics.

Après avoir présenté le projet de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe dont il a été donné lecture.

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention d'assistance juridique proposée par le cabinet d'avocats MARGALL.

Vote: Unanimité

Vidéoprotection et demande de subvention:

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur NOEL. Ce dernier explique que le projet envisagé concernerait 5 sites retenus suite à une étude réalisée par la gendarmerie : Avenue du Pont, Place du marché, rondpoint de la mairie, Place du portail, Route d'Uzès.

Monsieur Noël indique que ce système ne se limitera pas seulement à l'abandon de déchets mais aussi :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Collias.

Afin de financer le coût de la mise en place de la vidéoprotection, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 ou du FIPDR de **15940 euros HT soit 40%**,
- Le solde étant autofinancé

Madame Le Goaziou demande qu'un groupe de travail soit mis en place afin de réfléchir sur la problématique globale de sécurité et prévention au sein de la commune. Monsieur le Maire reprend la parole et confirme qu'il est tout à fait ouvert à ce qu'un groupe de travail soit constitué et fait procéder au vote.

Après avoir présenté le projet de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté d'implantation d'un système de vidéoprotection de Collias pour un montant total de **39 850 euros HT** et son plan de financement. Il est ici précisé qu'à défaut d'avoir obtenu le pourcentage attendu de subvention, à savoir 40%, le projet pourra être remis en question (retravaillé, reporté dans le temps ou abandonné).
- De l'autoriser à faire la demande d'autorisation de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Collias
- De solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 ou du FIPDR pour aider au financement de ce projet, de **15 940 euros HT** soit **40%**.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote: 11 pour, 1 contre (M GARREC), 2 abstentions (Mme Le GOAZIOU, M ZITTER)

Attribution marché à bon de commande « travaux voirie » 2021-2026:

Afin de réaliser les travaux de la voirie de la commune, Monsieur le Maire a lancé une procédure de marché adapté accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

Dans ce cadre, la société INECO a rédigé les pièces du marché et analysé les offres des entreprises. Trois offres ont été reçues, à savoir celles des groupements : Lautier Moussac ; Colas ; Eiffage. Sur la base des critères prévus au règlement de la consultation, c'est l'offre de COLAS qui a été comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire présente donc le projet de marché à bon de commande à passer avec COLAS. Après examen du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la procédure de consultation qui a été lancée pour assurer les travaux de voirie de la commune.
- **D'approuver** le mode de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, accord-cadre mono attributaire à bons de commande.
- **D'approuver** le marché à passer avec COLAS pour les travaux de voirie communal à exécuter pour le compte de la mairie de 2021 à 2026.
- **De lui donner pouvoir** pour signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Vote: 13 pour et 1 abstention (M ZITTER)

Mise à jour des statuts de l'EPCI conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique:

Par délibération du conseil communautaire n°DE-2020-087 en date du 30 novembre 2020, afin de garantir leur mise à jour législative et réglementaire dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les modifications suivantes des statuts de l'EPCI de la communauté de communes du Pont du Gard ont été approuvées :

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Modification du titre : B - COMPETENCES OPTIONNELLES FACULTATIVES

Suppression du titre : C - COMPETENCES FACULTATIVES

Retrait de la mention :

Soutien à la formation musicale par la réalisation d'interventions en milieu scolaire, et/ou en structures d'accueil petite enfance et périscolaires dans le cadre d'un conventionnement avec la ou les associations partenaires du territoire

ARTICLE 19 : AUTRES DISPOSITIONS

Retrait de la mention :

- Dans les domaines relevant de sa compétence, la Communauté de Communes du Pont du Gard est habilitée à assurer des prestations de service au sens des articles L5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités dans les conditions prévues par ceux-ci.

Remplacé par la mention :

- La Communauté de Communes du Pont du Gard, peut dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de la commande publique, réaliser des prestations de services dès lors que ces prestations présentent un lien avec ses compétences statutaires et que les modalités administratives, techniques et financières en ont été préalablement validées par le Conseil Communautaire.

Retrait de la mention :

- La Communauté de Communes du Pont du Gard est habilitée à coordonner les groupements de commandes conformément aux dispositions prévues par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Remplacé par la mention :

- La Communauté de Communes du Pont du Gard est autorisée à "mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics" au nom et pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes. Et cela, même s'ils ne détiennent pas les compétences concernées, ou ne sont pas coordonnateur du groupement de commandes.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification des statuts n°24 de la Communauté de Communes du Pont du Gard conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comme ci-dessus à compter du 01/12/2020.

- DIT qu'il est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Vote: 13 pour, 1 contre (M GARREC)

Subvention récupérateur eaux pluviales:

Cette opération a pour but :

- De soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la commune ces derniers mois (projet de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments municipaux pour l'arrosage estival).
- La dernière canicule et la sécheresse de 2019 sont un exemple justifiant la mise en place de cette aide.
- D'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement en économisant l'eau potable et lutter contre le développement du moustique-tigre.

Il est proposé d'accorder chaque année à 10 personnes, 40 euros de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau d'un volume d'au moins 300 l, une économie de près de 300 000 litres d'eau qui ne seront pas pompés sur la durée du mandat. Cette aide sera donc allouée pour 10 demandes, en cas d'un nombre supérieur de demandes, un tirage au sort en présence des demandeurs sera réalisé.

Conditions d'éligibilité :

- Être contribuable à Collias et inscrits sur les listes électorales
- Récupérer et remplir un dossier de demande d'aide financière auprès de l'accueil de la Mairie.

Le versement de la participation de la commune se fera sur présentation de la facture précisant le volume du récupérateur, et après contrôle par le policier municipal ou un élu de l'installation effective du récupérateur.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités d'attribution des participations pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie telle que présentées précédemment,
- De l'autoriser ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces dispositifs.
- Dit que les crédits nécessaires, soit 400 euros, seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Vote: unanimité

Reprise véhicule électrique et acquisition camionnette:

Considérant que le véhicule électrique acquis en 2020 par l'ancienne municipalité n'est pas en adéquation avec les besoins de l'équipe technique et de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de se faire reprendre le véhicule électrique en l'état (qui présente des réparations à faire sur le plan électronique notamment),

Considérant qu'un véhicule utilitaire comme un Kangoo répondrait de façon plus optimale aux besoins de l'équipe technique et pourrait également servir à l'ensemble des agents pour leurs déplacements en réunion ou formations,

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à procéder à la cession par reprise du véhicule électrique acquis en 2020 par la commune (MEGA WORKER benne, immatriculé AF-722-QV) dont la valeur est estimée à 4500€ et qui viendront en déduction de l'achat du nouveau véhicule
- de l'autoriser à procéder à l'acquisition d'un utilitaire Kangoo au prix de 12 500€ (soit 8000€ restant à charge de la commune).
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires et de procéder à sa cession.

Vote: unanimité

Mise en vente balayeuse:

Considérant l'état de vétusté et le coût d'entretien de la balayeuse acquise en 2009,

Considérant que la commune a la possibilité d'externaliser cette prestation que ce soit par la société via la communauté de Communes du Pont du Gard ou par une autre entreprise privée,

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à procéder à la mise en vente au prix de 2600€ pour pièces la balayeuse suivante : balayeuse, de marque SCHMIDT, type SWINGO 225, n° de série 1701029.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires et de procéder à sa cession.

Vote: unanimité

Validation des points d'eau Incendie (PEI) sur le territoire communal:

Conformément à la convention qui lie la commune à la CCPG pour ce service mutualisé, il a été fait le contrôle des PEI et poteaux incendie. Les contrôles sont conformes, seuls de petits travaux qui correspondent à une petite révision sont à prévoir.

Après avoir pris connaissance de cette liste et après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les Points d'Eau Incendie (PEI),
- **DIT QUE** ces PEI seront contrôlés conformément aux dispositions du Règlement Départemental de DECI,
- **DE S'ENGAGER** à procéder aux travaux nécessaires pour la mise en conformité du réseau défense incendie et à inscrire aux prochains Budgets de la commune le montant des travaux,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote: unanimité

Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires pour un coût de 7,55 € par bulletin de paie et indemnités édités.

Monsieur le Maire précise que le coût de revient de travail de la secrétaire générale pour se charger des paies est aux alentours du même coût mensuel mais le fait de déléguer au CDG la paie engage la responsabilité juridique du CDG en cas de problème ou contentieux.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE DECIDER

- D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
- D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.
- De l'autoriser à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote: unanimité

Questions diverses :

Déchets verts

Monsieur Dufaud explique qu'ils souhaitent faire un sondage afin de savoir s'il y aurait un intérêt de récupérer les déchets verts des administrés puis les faire broyer par une entreprise. L'idée serait de récupérer les végétaux au lieudit du bal trap puis faire venir une entreprise pour les broyer et ensuite pouvoir s'en servir pour du paillage.

Et étant au SICTOMU, Monsieur Dufaud précise que tous les élus membres sont intéressés par ce projet et pensent développer ce type de gestion des déchets verts. Le SICTOMU est en réflexion sur le sujet et pourrait suivant, prendre en charge 1 ou 2 broyages.

Broyage cailloux

Monsieur Dufaud indique que les gravats accumulés depuis de nombreuses années en haut du lieudit de « Campeye » par les agents municipaux vont être broyés par l'entreprise Prade et transformés en 0.30 qui pourront être ré utilisés pour la réfection des chemins communaux par exemple. Une source d'économie importante par rapport aux achats habituels en carrière, de l'ordre de 6 à 7000 €.

Tranche 1 Aménagement jeunesse et sport

Monsieur Baldet explique que la délégation jeunesse et sports remercie les services techniques. Il a été procédé à la découpe du stade de foot en 2, qui répond davantage aux pratiques actuelles. (Mains courantes et buts déplacés, filets installés). A suivre : L'irrigation.

Fin mars début avril : mise en herbe grâce à l'intervention gracieuse des agriculteurs de Collias et en particulier la famille Laugier que le Conseil Municipal remercie.

Parallèlement à ces travaux, et dans le but de créer un lieu de vie pour la jeunesse du village, la réfection d'une partie des vestiaires va être menée. L'idée est de faire faire les travaux de base par les Services Techniques (enduits, fuites toit...) puis laisser la décoration intérieure par les jeunes de Collias. De plus, il est important de souligner que la réfection des vestiaires va permettre de les rendre accessibles aux élèves de l'école avec accès aux WC et point d'eau quand ils viennent faire des activités sportives au stade.

Ensuite la 2^{ème} tranche correspondra au réaménagement de la partie laissée libre par la réduction de l'espace pris par le stade. Pour le moment, cette partie est encore en réflexion avec l'idée d'en faire un lieu de rencontre et de vie pour les familles et inter générationnel, un lieu agréable pour le week-end.

Courrier suite à l'arrêté préfectoral « procédure expropriation » et moulins

Monsieur le Maire fait part de son étonnement concernant l'arrêté de Monsieur le Préfet. En effet, il a été demandé au Conseil Municipal de donner son avis, ce qui a été fait et détaillé par dossier. Mais dans l'arrêté de Monsieur le Préfet, il n'y a aucune trace de ses avis détaillés ni rien non plus sur la protection des moulins et la volonté de les conserver. Il rapporte au Conseil Municipal avoir envoyé un courrier à Monsieur le Préfet afin de lui redonner le point de vue de l'assemblée et des associations protectrices des moulins. (APGA et Patrimoine). Il informe ne pas avoir eu de réponse de la part de Monsieur le Préfet pour le moment. Monsieur le Maire remercie Monsieur Zitter qui doit mener des investigations sur ce dossier auprès de la Mairie de Sommières.

Défibrillateur

Installé à l'entrée du foyer A Clément, et permettant la mise en conformité de la commune, Monsieur le Maire indique qu'un défibrillateur a été placé. Il précise qu'ils vont communiquer sur cette installation à la population mais aussi auprès du médecin.

Eclairage Public :

Monsieur Garrec ne comprend pas la décision de la nouvelle équipe municipale de rallumer l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire tient à préciser que lors de la dernière mandature la décision d'éteindre l'éclairage public a été prise sans aucune information à la population, sans délibération actée en Conseil Municipal, ni prise d'arrêté du Maire et sans affichage aux entrées et sorties du village. Monsieur le Maire a dû mal à comprendre cela. Monsieur Noël précise que sans arrêté, ni délibération, l'extinction de l'éclairage public est illégal. Monsieur Noël indique qu'il fallait rallumer de suite l'éclairage public car il n'y avait pas de cadre juridique et cela en cas d'accident aurait pu engager la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il s'agit de plus d'une demande de nombreux administrés qui se sont étonnés de l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire pour clore ce débat confirme avoir très largement répondu directement par courrier et voie de presse aux sollicitations des trois administrés qui souhaitent que l'éclairage public soit coupé.

Monsieur Garrec insiste en citant l'exemple de la commune de VERS qui aurait fait le choix d'éteindre la nuit l'éclairage public. Monsieur le Maire lui précise qu'il est dans l'erreur et que cette information est fautive puisque la commune de VERS n'éteint en réalité qu'un seul quartier, Monsieur le Maire ajoute que pour aller au bout des choses, les 17 communes de la CCPG ont été contactées par téléphone, il en ressort qu'une seule commune sur 17 éteint son éclairage public une partie de la nuit et c'est le même constat sur la CCPU ou encore de façon plus large sur le Gard.

Madame Le Goaziou trouverait important de consulter les habitants sur ce point-là. Monsieur le Maire est d'accord mais trouve dommage que ça n'ait pas été fait avant. Monsieur Garrec indique que cela a été débattu du CDH (Conseil des Habitants). Monsieur Noël lui indique que cela aurait dû être débattu en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite avant toute chose obtenir les éléments techniques comme le diagnostic de l'éclairage public remis à jour. Afin de pouvoir proposer un compromis entre sécurité et recherche d'économies d'énergies avec l'objectif à terme de pouvoir diminuer l'intensité lumineuse de 50%.

Monsieur Baldet s'étonne que l'école soit allumée tard le soir depuis plusieurs années vacances comprises. Monsieur Garrec lui répond qu'il ne sait pas il a tenté de résoudre ce problème sans y arriver et a donc laissé l'éclairage tel quel. Monsieur le Maire indique qu'ils sont en train de s'en occuper.

Convention cueillette :

Monsieur Garrec demande où ça en est. Madame Laugier lui répond que c'est toujours en cours mais qu'ils ont peu avancé.

Eau :

Monsieur Noël souhaite revenir sur une question qu'il avait posée lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 concernant les orages et les problèmes de turbidité puisque Monsieur Garrec était absent de cette séance.

Par 3 fois en 2015, les taux de turbidité ont été plus que supérieur au taux de conformité (jusqu'à 12 NTU au lieu de 2NTU qui est la norme pour mémoire lors du dernier épisode de crise le taux était très légèrement supérieur à 2NTU). Monsieur Noël s'étonne donc de l'inaction de l'ancien Maire puisque malgré ces chiffres particulièrement élevés aucune interdiction de consommation de l'eau n'a été prise. Alors Monsieur Noël demande à Monsieur Garrec pourquoi de tels taux et pourquoi aucune d'information n'a été faite aux habitants ?.

Monsieur Garrec est surpris et déclare ne pas avoir été mis au courant de ces taux, que SUEZ n'avait pas dû lui faire remonter. Monsieur Noël lui répond pourtant que les analyses sont systématiquement transmises en Mairie par le fermier SUEZ et l'ARS, elles y sont d'ailleurs archivées, Monsieur Noël ajoute que lors de la dernière mandature un turbidimètre a été installé par SUEZ. Monsieur le Maire propose de clore la séance du Conseil Municipal et d'ouvrir les questions au public.

Question du public :

Aucune.

La séance est levée à 11h10.